vinetur

L’Italie et 16 États de l’UE exhortent Bruxelles à défendre les indications géographiques à l’étranger

L’Italie et 16 États de l’UE alertent sur les risques que la politique commerciale américaine et de nouveaux domaines font peser sur Champagne, Prosecco et Gorgonzola

mardi 24 novembre 2026



L’Italie et 16 autres États membres de l’Union européenne ont demandé à la Commission européenne d’élaborer une stratégie commune pour défendre les indications géographiques sur les marchés des pays tiers. Selon eux, de récentes initiatives américaines et des décisions relatives aux noms de domaine pourraient fragiliser l’un des principaux dispositifs européens de protection des noms de produits alimentaires et de boissons liés à leur origine.

Dans un communiqué publié le lundi 23 novembre, le ministre italien de l’Agriculture, Francesco Lollobrigida, a déclaré que le groupe souhaitait une action coordonnée de l’UE pour protéger les appellations d’origine dans les enceintes internationales et les négociations commerciales. Il a ajouté que défendre les indications géographiques revenait à protéger le travail des agriculteurs et le lien entre les produits et leur territoire.

Selon le ministère italien de l’Agriculture, la note d’information présentée par l’Italie a reçu le soutien de l’Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, du Luxembourg, de Malte, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de l’Espagne. Le document met en garde contre plusieurs évolutions internationales susceptibles de fragiliser le système des indications géographiques, désigné en Europe par le terme de protection des IG.

Les indications géographiques sont des protections juridiques accordées à des noms associés à un lieu précis et à un mode de production donné. Dans le secteur des vins et spiritueux, elles comprennent des appellations dont la valeur repose largement sur le lien reconnu entre un produit et son origine. Si ces noms sont considérés comme des termes génériques à l’étranger, les producteurs risquent de perdre une partie de leur prime de prix, de voir leur différenciation commerciale s’éroder et de faire face à une plus grande insécurité juridique sur les marchés d’exportation.

Le ministère italien a indiqué que les États-Unis figuraient parmi les principales sources d’inquiétude. La révision du Farm Bill et le Safeguarding American Food and Export Trade Yields Act of 2025 visent à classer les indications géographiques parmi les « dénominations génériques », librement utilisables. L’Italie et les autres États membres

estiment qu’une telle approche éroderait les protections internationales déjà accordées aux noms européens et pourrait compliquer les relations commerciales lorsque l’UE a déjà négocié la reconnaissance de produits protégés.

Le ministère a également cité les accords commerciaux réciproques conclus par Washington avec 10 pays — l’Argentine, le Bangladesh, le Cambodge, l’Équateur, le Salvador, le Guatemala, l’Indonésie, la Jordanie, la Malaisie et Taïwan — comme preuve que la position américaine se reflète déjà dans sa politique commerciale extérieure. Des négociations similaires sont en cours avec d’autres pays, dont l’Inde, a-t-il précisé, ce qui crée un risque de conflit avec les accords déjà en vigueur pour l’UE, comme celui avec le Mercosur, ou avec ceux qu’elle négocie encore avec la Thaïlande, la Malaisie et l’Inde.

L’initiative menée par l’Italie soulève également une autre préoccupation, liée au numérique. Le ministère a indiqué que l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, ou ICANN, avait attribué de nouveaux noms de domaine génériques comprenant des noms associés à des dénominations européennes, notamment .asiago, .gorgonzola, .champagne, .porto, .budweiser, .cava et .tokaj. Les gouvernements européens craignent qu’une utilisation de ces domaines sans garanties solides n’ouvre une nouvelle voie aux usages commerciaux abusifs ou à la confusion des consommateurs.

Francesco Lollobrigida a déclaré que la proposition italienne appelait l’UE à adopter une stratégie plus large combinant protection juridique, campagnes de sensibilisation et coopération technique dans les pays tiers. Selon le ministère, il ne s’agit pas seulement de défendre les noms européens devant les tribunaux ou lors de négociations commerciales, mais aussi de promouvoir à l’étranger des règles plus claires et des systèmes de reconnaissance compatibles avec la production locale et le développement régional.

Cette initiative intervient alors que l’UE continue de promouvoir la protection des indications géographiques dans le cadre d’accords bilatéraux. Le 21 novembre, l’UE et l’Indonésie ont signé un accord de partenariat économique global et un accord de protection des investissements, après avoir conclu les négociations en septembre

2025, selon la Fondazione Qualivita et Origin Italia. L’accord vise à approfondir les liens commerciaux, à réduire les obstacles aux échanges et à renforcer la protection de la propriété intellectuelle.

En matière d’indications géographiques, l’accord avec l’Indonésie protège 221 noms de l’UE dans ce pays et 72 noms indonésiens dans l’UE, selon Qualivita. L’Italie compte 38 des noms européens concernés, juste derrière la France. La principale catégorie italienne de l’accord est celle des vins, avec 20 dénominations protégées, suivie des fromages (neuf), des produits carnés (cinq), des fruits et légumes (deux), d’un vinaigre et d’une boisson spiritueuse.

Parmi les noms de vins figurent Asti, Barbaresco, Barolo, Brunello di Montalcino, Chianti, Conegliano Valdobbiadene-Prosecco, Franciacorta, Marsala, Montepulciano d’Abruzzo, Prosecco, Soave et Vino Nobile di Montepulciano. La catégorie des spiritueux comprend la Grappa. Pour le secteur des boissons, cette liste illustre le rôle central de la protection des IG dans les exportations européennes : nombre des produits les plus exposés à l’imitation sur les marchés étrangers sont des vins et spiritueux dont la position commerciale repose sur un nom de lieu protégé.

Qualivita a indiqué que le chapitre de l’accord UE-Indonésie consacré à la propriété intellectuelle prévoyait des dispositions contre l’usage commercial abusif, l’imitation et l’évocation de noms protégés, ainsi que contre les pratiques susceptibles d’induire les consommateurs en erreur sur l’origine d’un produit. L’accord prévoit également des mesures administratives et judiciaires contre les utilisations illicites et permet d’allonger à l’avenir la liste des dénominations protégées.

Certains produits italiens, dont Gorgonzola, Grana Padano et Parmigiano Reggiano, bénéficiaient déjà d’une protection en Indonésie grâce à un enregistrement direct. Le nouvel accord devrait renforcer cette protection. Plus largement, les partisans de la protection des IG en Europe voient dans ces accords bilatéraux un contrepoids concret aux tentatives, sur d’autres marchés, de transformer des noms protégés en termes génériques.

Les accords entre l’UE et l’Indonésie doivent encore achever leurs procédures internes d’approbation. Côté européen, cela suppose notamment leur approbation par le Parlement européen. Selon la Commission européenne, une application provisoire pourrait débuter au cours des premiers mois de 2027 si les procédures requises sont menées à bien.

L’appel lancé par l’Italie à Bruxelles laisse entendre que les États membres souhaitent que l’UE dépasse les négociations au cas par cas et élabore une réponse plus unifiée en matière de politique commerciale, de respect des droits de propriété intellectuelle et de gouvernance en ligne. Pour les producteurs de vins, de bières et de spiritueux qui s’appuient sur des marques fondées sur des dénominations, l’issue pourrait déterminer le niveau de protection de ces noms à mesure que les exportations se développent sur des marchés où les règles restent inégales.